



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 - 19 h 00 –**

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, David MUGNIER, André ROJO, Jacques AUNIER, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Martine JACQUET, Eliane CEYZERIAT, Chloé ROCHA

Excusés : Mmes Sandrine LAMARD, Catherine NUZILLAT

Absente : Mme Christine BERRIER,

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT
Mme Catherine NUZILLAT donne pouvoir à M. Sylvain MONNET

Mme JOURDAIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (6 septembre 2022) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

**1 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L332-23-2°
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE SCOLAIRE 1H40 MIN
EN SEMAINE SCOLAIRE**

L'équipe des agents de surveillance de la cantine à l'étage ont expérimenté d'être 3 présents le vendredi, en espérant que le nombre d'enfants qui fréquente la cantine soit bien inférieur aux autres jours de la semaine. Actuellement 4 agents encadrent les enfants le midi, les lundi, mardi, et jeudis.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de surveillance scolaire sur l'année scolaire 2022-2023 à compter du 18 novembre 2022. Soit 5 vendredis pour l'année 2022 et 22 vendredis pour l'année 2023.

M. le Secrétaire Général confirme que les crédits pour 2022 sont suffisants à l'article 6413 personnel non titulaire.

Pendant la durée du contrat de 6 mois, l'agent travaillera 20 vendredis d'une durée d'une heure et quarante minutes soit un volume de 33.20 heures soit 5.53 heures mensuelles soit 1.28/35^{ème}.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est donc nécessaire de prévoir un poste d'agent de surveillance et d'encadrement pendant la pause méridienne le vendredi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 1.28/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du nombre d'enfants fréquentant la cantine le vendredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-CREE un emploi non permanent relevant du grade des adjoints d'animation, pour effectuer les missions de d'agent de surveillance et d'encadrement pendant la pause méridienne suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.28/35^{ème}, à compter du 18 novembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

-VALIDE la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 352 indice majoré 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-INSCRIT la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 charges de personnel, article 6413 personnel non titulaire du budget primitif 2023.

2 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'opération d'investissement 426 travaux dans les écoles « remplacement et au déplacement d'une chaudière à condensation » indique une insuffisance de crédits pour un montant de 8938,03 €

Des travaux supplémentaires ont été effectués avec la pose d'un compteur de gaz pour 1 738.03€ et l'installation à venir d'une porte coupe-feu (devis de l'entreprise BAL 6 200€ T.T.C)

L'opération d'investissement 451 intitulée « nouvelle bibliothèque » a été budgétisée une somme de 57 600€. Cette opération fait état de crédits disponibles pour abonder l'opération 426. La somme des dépenses globales de l'opération 451 s'élève à 28 251,90€, (à venir un devis complémentaire pour la pose de prises électriques)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédit suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Opération/ Article	Montant	Opération /Article	Montant
451 Nouvelle Bibliothèque	-10 000 €	Opération 426 – travaux dans les écoles	+10 000 €
TOTAL	- 10 000 €	TOTAL	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

3 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

L'opération d'investissement 454 « extension du restaurant scolaire » indique une insuffisance de crédits

Des travaux supplémentaires ont été effectués avec l'installation d'un four à l'étage pour faciliter le travail des agents et aussi pour répondre à obligation réchauffer tous les plats dans le même temps, surtout si des entrées chaudes sont inscrites au menu.

Un devis de l'entreprise JOSEPH a été validé pour un montant de 4 740€ TTC.

L'opération a été budgétée à 30 000€. Avec cette dépense imprévue, le montant des dépenses s'élève à 33 541.09€.

Le compte 020 dépenses imprévues d'investissement est 6 389.33€.
et il est proposé d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
020- Dépenses imprévues	- 3 600 €	Opération 454 « extension restaurant scolaire »	+ 3 600 €
TOTAL	-3 600 €	TOTAL	+ 3 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de PONT d'AIN présente une demande d'admissions en non-valeur pour un total de 2 591,92€.

Ce montant correspond aux restes à recouvrer sur diverses factures d'eau. La Trésorerie précise que toutes les poursuites contentieuses ont été menées et que l'irrecouvrabilité a bien été constatée.

Il convient donc de se prononcer pour une admission en non-valeur de ce montant (liste jointe).

Les crédits inscrits au budget 2022 article 6541 (5 000,00 €) permettant de couvrir cette somme,

Mme CEYZERAT demande si la collectivité ne peut pas engager une poursuite concernant les personnes décédées pour transmettre les factures d'eau chez le notaire.

M. BUTTARD affirme que les factures sont transférées chez le notaire.

M. Le Secrétaire Général déclare que la collectivité n'a pas la compétence pour envoyer des relances auprès des administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus et dans la liste annexée pour un montant total de 2 591.92€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater cette somme sur l'article 6541 du budget Eau/assainissement 2022.

5 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU C.C.A.S

Madame JOURDAIN Vice-Présidente du C.C.A.S a expliqué lors du Conseil d'Administration du 21 septembre 2022, que les crédits nécessaires au bon fonctionnement des actions de fin d'année (repas et colis des aînés) étaient insuffisants. A ce jour, le solde du C.C.A.S est de 4 039€ 76. Une estimation du coût des repas et colis des aînés s'élèvent à 5690€ hors prestataire musical.

M. CADORET explique des actions ont été déjà lancées pour abaisser le coût des prestations de fin d'année.

M. le Maire propose, à titre exceptionnel, d'allouer la somme 3 000 € au budget annexe du C.C.A.S soutenir les activités de cette fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'attribuer la subvention de 3 000€ au C.C.A.S
- **ACCEPTE** de prendre les crédits sur le compte dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux opérations nécessaires.

6 – SOGEDO : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

En 2019 la commune a confié à SOGEDO la gestion de la station d'épuration. Auparavant, cette installation construite en 2012 était gérée par nos agents du service technique avec l'appui de la Sté 01Pompage pour la partie technique et de la DDT pour la partie administrative. Cependant, compte tenu des contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, il a été décidé de confier la gestion de la station d'épuration à un tiers, ce poste devenant trop lourd et trop chronophage pour nos services.

La société SOGEDO avait été retenue pour assurer cette mission comprenant :

- La surveillance, le suivi, l'entretien mécanique et électromécanique ;
- L'établissement, quatre fois par an, d'un rapport d'intervention reprenant les bilans d'exploitation, les contrôles et les interventions réalisées ;
- La mise à disposition de son service d'astreinte (inexistant actuellement)

Le contrat arrive à échéance et nous devons nous prononcer sur son renouvellement.

Le coût annuel de ces prestations présente une hausse de 2% par rapport à celui de 2021 soit 23 380 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention complémentaire pour la mise à disposition d'un service d'astreinte en cas de dysfonctionnement sur le réseau d'eau potable : avenant n°1 pour un montant de 3 250€ H.T.

Le nouveau contrat SOGEDO s'élève à la somme forfaitaire T.T.C. de 31 956 € TTC pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les interventions hors visites périodiques sont facturées en sus.

Le règlement de cette somme forfaitaire s'effectue par versements trimestriels.

M. le Maire informe que le service supplémentaire de l'astreinte permettra d'alléger la charge des agents techniques en dehors de leur temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler l'offre de SOGEDO pour le contrat de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Hauterive d'un montant de 23 380€ H.T
- **VALIDE** l'avenant n°1 pour la mise en place d'une astreinte technique d'un montant de 3 250 H.T
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations forfaitaires dont le coût annuel s'élève à 31 956€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2022

7 – PROJET D'ABAISSEMENT DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE

La question des économies de l'énergie est omniprésente pour tous les utilisateurs, privés ou publics. Pour des raisons budgétaires propres aux charges de fonctionnement présentes et à venir et pour des raisons de solidarité, et de responsabilité, liées à la vie de nos territoires vu la nécessité de nos ressources, la collectivité doit adapter un nouveau modèle de gestion dans sa consommation énergétique. Actuellement, la collectivité engage entre 25 à 30 000 € par an pour éclairer son réseau de nuit, et autant pour des travaux de rénovation des luminaires. Afin de mieux appréhender les défis liés à la sobriété énergétique, de nouveaux réflexes sont à adopter rapidement et notre rôle est de nous engager à mettre en place des leviers pour diriger notre commune vers un modèle énergétique plus durable. Un projet de loi de septembre 2022 est en discussion au Sénat pour encadrer la consommation énergétique et réduire la pollution lumineuse.

A ce jour, 70% des communes de l'Ain ont choisi l'extinction totale de nuit. Au regard de toutes ces raisons, il convient de définir notre souhait en matière d'abaissement et/ou d'extinction du réseau d'éclairage public selon des zones différenciées de la commune. La délibération sera exécutoire sous conditions de mises aux normes des armoires de commandes électriques. (Études en cours)

Les élus sont favorables à l'unanimité d'une baisse de l'intensité de l'éclairage public.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se positionner sur l'extinction totale de l'éclairage public dans le village entre 23h00 et 5H00.

M. le Maire informe aux membres du Conseil que ce choix se fait dans l'attente de trouver une technologie adaptée pour le fonctionnement des caméras.

Cette coupure totale se fera lorsque que le S.I.E.A aura effectué des travaux de remises aux normes de deux armoires électriques et lorsque le devis nous aura été présenté.

Mme CEYZERAT est favorable à l'extinction totale dans la mesure où chaque administré est censé être prudent quant à leur consommation personnelle, les administrés pourront comprendre le message de la commune dans la mesure où des économies financières sont de rigueur.

Mme CHAUDET, Mme ROCHA sont plus pour une extinction partielle pour la sécurité des administrés qui rentrent de leur travail.

M. AUNIER affirme que l'extinction totale protégerait la biodiversité et ramènerait des oiseaux dans nos villages.

M. CADORET explique qu'on peut déjà expérimenter une extinction partielle avec un lampadaire sur deux dans certains endroits de la commune.

M. Le Maire est favorable à une extinction totale mais sous réserve du devis en attente du S.I.E.A pour la remise aux normes des armoires électriques et en tenant compte d'une technologie adaptée pour le fonctionnement de nos caméras.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des membres présents et représentés :
Ont voté comme suit :**

- **10 voix pour et 8 voix contre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **VALIDE** le projet de l'extinction totale de l'éclairage public dans le village entre 23 h00 et 5H00
- **ACCEPTE** le projet d'une extinction progressive avec la possibilité d'éteindre un lampadaire sur deux sans délai.
- **ACCEPTE** les travaux de remise aux normes des armoires électriques par le S.I.E.A

8 – DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Selon le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels.

Il convient au Conseil Municipal de désigner un élu correspondant incendie et secours qui sous l'autorité du Maire :

- Participera à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de désigner Mr. David MUGNIER avec son accord pour les fonctions qu'il occupe déjà dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de désigner un élu correspondant incendie et secours
- **DESIGNE** M. David MUGNIER correspondant incendie et secours

9 – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU GYMNASSE PAR UN SYSTÈME LED

Dans un souci d'économie d'éclairage, le gymnase est doté d'un système énergivore. Un nouveau système a été étudié par le remplacement de luminaires à LED. Une entreprise a présenté un devis d'un montant de 27 000€. Fred élec propose un devis de 12 862€75. Il est possible de retenir le devis le moins coûteux pour des équipements dit identiques. Ce devis a été accepté à la dernière commission des finances.

M. le Maire rappelle qu'une opération d'investissement a été créée au budget 2022 intitulée éclairage du gymnase.

M. AUNIER demande si le nouveau dispositif d'éclairage du gymnase sera muni d'une horloge car il a remarqué quelquefois que le gymnase restait éclairé toute la nuit.

Mme FERREIRA confirme les propos de M. AUNIER, qu'elle a constaté que le gymnase était éclairé toute la nuit.

M. CADORET a répondu que dans la programmation des travaux, cette installation de système d'horloge n'a pas été étudié.

M. le Maire demande qu'un rappel soit effectué auprès des associations pour une vigilance sur le fait d'éteindre l'éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise FRED ELEC d'un montant de 12 862€75
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis

10 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE M. PERRIN

A la demande de M. PERRIN par mail en date du 16 septembre 2022 sollicitant la commune pour acquérir la parcelle C 956 située à VAREY d'une superficie de 265m². Cette demande a été étudiée par la commission urbanisme. Il s'agit d'une zone située en zone N considérée comme un terrain de basses futaies avec un prix fixé à 0.10€ par mètre carré et voté par délibération le 11 juillet 2022.

L'acquéreur prend à sa charge tous les frais annexes.

M. Le Maire déclare que cette parcelle ne présente aucun enjeu pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée située à VAREY à M. PERRIN
- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de 0.10 € NET le m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure auprès d'un notaire ;
- **ACCEPTTE** que M. PERRIN prenne en charge tous les frais annexes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

<p>11. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)</p>

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Emilie BAILLY JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN

Pour la vente des parcelles A705 et A706

Par M. MONNEY Marie Pierre – 48 impasse des Canuts – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. PALIERNE Guillaume

Au prix de 60 000€

Me Emmanuelle PORAL , notaire à AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle A758

Par Mme et M. ADENOT Alexandre – 39 avenue du Général de Gaulle – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. THEVIOT Guillaume

Au prix de 225 000€

Me Gregory VIALATTE , notaire à Ambérieu en Bugey

Pour la vente des parcelles C1178, C1179, C1180, C1181, C1209, C1211, C1212, C1803

Par M. LE GUEN Larry – 64 montée du Roy – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme WOIMBEE Emmanuelle et M .CLAIR Nicolas

Au prix de 358 000€

Me Valérie ALESIO CAPOLINI, notaire à Château Gaillard

Pour la vente des parcelles AB 34 et AB 36

Par Mme Mélanie LAVAUX – 52 Traboule de la tour – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme MATIS Eva

Au prix de 120 000€

Me Alizée MIOLANE, notaire à Ambérieu en Bugey

Pour la vente des parcelles ZB 200 et ZB 202

Par Mme Eliane MORELLET CEYZERIAT

Au profit de ADVD

Au prix de 109 230€

Me Hakim IZOGARHEN, notaire à Macon

Pour la vente des parcelles B 1494

Par Mme et M. MURATET

Au profit de Mme et M SULLIVAN Eric

Au prix de 440 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain

12- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELAGATION DE POUVOIR AU MAIRE
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
07/09	Principal	Girod	Achat numérotation plaque maison	382.82
07/09	Principal	Bricard	Clés pas bibliothèque	730.36
08/09	Principal	Ducruet	Commande produits d'entretien	563.70
08/09	Principal	Prozon	Panneau de signalisation	796.39
03/10	Principal	dacd	Enrobé a froid + bobines papier	679.98
06/10	Principal	Campagne publique	Flyer autocollants poubelle	432

Questions diverses

- M. le Maire fait part d'une réunion récente avec le S.I.E.A sur le coût des énergies. Celui du gaz, particulièrement serait multiplié par 4.5 pour l'année 2023. Aujourd'hui, notre consommation moyenne annuelle pour nos bâtiments communaux s'élève à 25 000€, demain nous allons devoir dépenser 120 000€ . Cette information confirme la rigueur financière à laquelle la commune devra se conformer dès 2023

M. le Maire souhaite s'entretenir avec les agents de chaque service et les élus concernés pour diminuer les dépenses de la section « dépenses de fonctionnement » du BP 2023

- Une commission voirie est programmée le mercredi 9 novembre 2022 à 18h30.
- L'agence d'ingénierie de l'Ain nous rencontre le mercredi 9 novembre pour nous présenter l'analyse des offres pour le marché public dans le cadre des travaux d'assainissement et de voirie du Mermand.
- M. le Maire propose de réfléchir à une aire de covoiturage pour désengorger le parking situé derrière la mairie.
- M. le Maire confirme que des aménagements de sécurité sont programmés. L'ensemble du village sera en zone 30, l'ensemble de la signalisation horizontale et au sol sera adapté.

- M. le Maire évoque que le réaménagement de la D12 / le chemin de la passe / chemin de la Batteuse est envisagé pour réduire la vitesse ; des panneaux de signalisation et marquages seront mis en place en attendant un aménagement plus durable lorsque les constructions seront terminées.
- M. le Maire affirme que le démarchage dans notre commune nécessite que le professionnel soit identifié et que la collectivité connaisse les raisons de son démarchage.
- Mme CEYZERIAT demande si un passage de la balayeuse à Hauterive est prévu cette année.
- Mme CEYZERIAT déclare que les rases ne sont pas nettoyées depuis plusieurs mois à Hauterive, des riverains ont décidé d'entretenir ces rases. Mme CEYZERIAT exprime que ces tâches ne sont pas du ressort des riverains. Mr. Le Maire répond que parfois, la charge de travail des services techniques ne permet pas de répondre immédiatement à certains besoins. Il remercie les riverains pour leurs interventions pour ces petits travaux, signes de solidarité et de participation citoyenne, et marques de leur intérêt pour la commune.
-

Tous sujets abordés la séance est levée à 20h30

